

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°46/2025

Date convocation	: 02/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 07
Votants	: 08

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Paul MARTIN – Thierry FERRAND

Procuration (s) : Régis COMBERNOUX à M. le Maire, Marc LARROQUE

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Olivier MORICEAU – Régis COMBERNOUX - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : Décision modificative n°2 – Budget M57 commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives et les articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20/2022, séance du 30 mai 2022, portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°05/2025, séance du 03 mars 2025 - Affectation de résultat 2024 du budget général M57 ;

Vu la délibération n°08/2025, séance du 03 mars 2025, vote du budget primitif M57 de la commune sur l'exercice 2025 ;

Vu la maquette budgétaire 2025 du budget général M57, prise en séance du 03 mars 2025.

Considérant ce que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder :

1/ au virement de crédit suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
012 – 6336 – Cotisation CNFPT et CDGFPT		400,00 €		
012 – 64111 – Rémunérations		1 000,00 €		
012 – 6453 – Cotisations caisses de retraites		300,00 €		
011 – 615232 – Réseaux	1 700,00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, la décision modificative n°2, du budget général pour le virement de crédit tel que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr